

ARTAGNAN - Commune

Séance du 16 octobre 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 10/10/2025

seize octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés: Marc CLAVEL représenté par Eric CHAUMES

Excusés:

Absents: Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Pierre MELENDEZ

Objet: Participation aux frais de fonctionnement du centre de formation des apprentis - DE_034_2025

Le centre de formation des apprentis de la CMA65 accueille des apprentis avec un taux de réussite de 80.70% aux examens 2024.

Le fonctionnement de ce centre dépend notamment de la participation des collectivités.

Il accueille pour 2025 deux apprentis de la commune.

La participation communale est fixée à 100€ par apprenti, soit 200€ pour la commune au titre de 2025

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. VALIDE la participation de la commune aux frais de fonctionnement du centre de formation de la CMA 65 pour un montant de 200 euros,
2. AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette participation,
3. DIT que la dépense correspondante est inscrite en dépenses au budget général de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobis, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 21 / 10 / 2025

Le secrétaire de séance,
Pierre MELENDEZ

Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

Signature

